



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 19 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 16 septembre 2025, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINE, Mme CLER, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN (*arrivée à 19 h 31*), Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. SCHÜTZ, M. VALLETOUX (*arrivé à 19 h 34*), Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme NORET, M. LECERF, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pourvoit à Mme BOLLET
M. TENDA pourvoit à M. ROUSSEL
M. BEAUDOUIN pourvoit à M. FLINE
Mme PHILIPPE pourvoit à M. INGOLD
Mme MONTORO pourvoit à Mme MALVEZIN
Mme LARUE pourvoit à Mme CLER
Mme SASSINE pourvoit à Mme BOLGERT
M. JULIEN pourvoit à Mme DUPUIS
Mme HIMO-MALRIC pourvoit à M. LECERF
Mme TAMBORINI pourvoit à M. THOMA

Etaient absents :

Mme DUPUIS pour le vote de la délibération N°25/92
M. JULIEN pour le vote de la délibération N°25/92

Secrétaire de séance : M. DORIN

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2025

1 FINANCES

- 1.1 Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 8 400 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique du Groupe scolaire Lagorsse — *Rapporteur : M. Roussel*
- 1.2 Application de la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire de Fontainebleau pour l'année 2026 — Approbation — *Rapporteur : M. Roussel*

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE/MARCHES PUBLICS

- 2.1 Marché de Propreté urbaine — Nettoiement de la voirie communale et des cours d'école de la Ville — Attribution — *Rapporteur : M. Fline*
- 2.2 Marché relatif à l'assurance « Dommage aux biens » — Approbation de l'avenant N°2 — *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 2.3 Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes — Cahier n°1 : La gestion déléguée de la ville de Fontainebleau — Exercices 2017-2024 — Actions entreprises — *Rapporteur : M. le Maire*
- 2.4 Convention de coordination de la police municipale de Fontainebleau et des forces de sécurité de l'État — Approbation de l'avenant n°1 — *Rapporteur : M. Ronteix*
- 2.5 Création d'une brigade cynophile au sein du service de Police municipale et modalités de prise en charge du chien — *Rapporteur : M. Ronteix*

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Rapport Social Unique — Année 2023 — *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.2 Modification du tableau des effectifs du personnel communal — Créations et suppressions de postes — *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.3 Recrutement d'agents vacataires au sein du service des Sports, de la médiathèque municipale, du théâtre municipal, et du pôle Enfance, Jeunesse et Sports pour l'animation hors séjours de vacances, à compter de l'année scolaire 2025-2026 — *Rapporteur : Mme Bolgert*

4 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

- 4.1 Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage — Rapport d'activité exercice 2024 — *Rapporteur : M. Fline*

5 COMMERCE

- 5.1 Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du marché forain Saint-Louis — Compte-rendu annuel d'activité 2023 — *Rapporteur : Mme Guernalec*

6 JEUNESSE

- 6.1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » — Année scolaire 2025-2026 — Approbation — *Rapporteur : Mme Cler*
- 6.2 Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service jeunes » avec la Caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne pour le service Jeunesse — années 2025 à 2027 — Approbation — *Rapporteur : Mme Cler*

7

CULTURE

7.1

Règlement intérieur du Théâtre municipal de Fontainebleau pour la mise à disposition des espaces — Approbation — *Rapporteur : Mme Bolgert*

7.2

Actualisation du règlement intérieur du Théâtre municipal de Fontainebleau pour l'accueil des publics — Approbation — *Rapporteur : Mme Bolgert*

7.3

Convention de partenariat entre la Ville et l'école FONACT dans le cadre de location de salles de répétitions du Théâtre année 2026 — Approbation — *Rapporteur : Mme Bolgert*

7.4

Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'association Fumbles relative à l'organisation d'un événement ludique dans le cadre de l'édition 2025 des Impériales de Fontainebleau — Approbation — *Rapporteur : Mme Bolgert*

7.5

Convention de partenariat entre la Ville et l'association les Amis du château pour l'organisation d'une conférence jeunesse dans le cadre des Impériales de Fontainebleau édition 2025 — Approbation — *Rapporteur : Mme Bolgert*

Questions orales

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal. 21 élus sont présents au moment de l'appel. Le *quorum* est atteint.

- **Désignation du secrétaire de séance**

M. DORIN est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Points d'information**

M. LE MAIRE indique que deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- l'application de la taxe annuelle sur les friches commerciales, qui doit être votée afin de respecter les délais légaux de transmission au Préfet avant le 1^{er} octobre.
- Un avenant relatif à la coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, à adopter rapidement.

M. LE MAIRE ajoute que l'ordre du jour peut inclure des sujets non examinés en commission, ces dernières ayant un rôle de débat et d'avis préparatoire.

S'agissant du rapport social unique de la Collectivité soumis à consultation, un chiffre erroné a été corrigé grâce au calcul de M. LECERF. La version ainsi rectifiée a été remise sur table.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

M. LE MAIRE propose de passer à l'examen de la liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 et invite les conseillers municipaux à poser leurs questions.

M. RAYMOND revient sur les programmes Sport-santé et Passerelles, jugés efficaces et ayant permis à la Ville d'obtenir environ 100 000 euros de subventions. Il félicite le service des sports et le dispositif Sport-santé, estimant que la Ville occupe une position exemplaire sur ce thème.

Il relève également un nombre important de mises à disposition du patrimoine municipal : 63 conventions au bénéfice d'associations et 13 pour des établissements scolaires. Considérant cette politique comme très positive, il s'interroge sur la capacité de la Collectivité à satisfaire toutes les demandes, associations comme écoles, ou sur l'existence éventuelle de refus faute de ressources disponibles.

Enfin, il interroge la Municipalité sur la ligne budgétaire mentionnant 1,5 million d'euros de trésorerie dégagée à la Caisse d'Épargne. Il aimerait des explications complémentaires sur l'origine et l'utilisation précise de ce montant.

M. LE MAIRE confirme la vitalité du programme Sport-santé ainsi que des dispositifs associés. Cette initiative, conçue depuis plusieurs années avec M. VALLETOUX et l'appui de plusieurs élus, répond à une attente forte, en attirant un public au-delà du territoire bellifontain. Les subventions reçues proviennent notamment des politiques de prévention et de santé, et l'action vise à réinsérer dans la pratique sportive des personnes qui en étaient éloignées pour raisons médicales. L'ensemble des élus peut se féliciter du travail accompli par les équipes concernées.

Concernant les conventions de mise à disposition, leur nombre élevé découle du caractère nominatif de la liste et de la diversité des associations bénéficiaires. Bien que la Collectivité s'efforce de répondre largement aux demandes, certaines contraintes subsistent. Les associations sportives souhaitant développer leurs activités, elles sollicitent des créneaux supplémentaires qui ne peuvent pas toujours être accordés. De même, l'accès au Théâtre municipal doit parfois être limité pour préserver la programmation culturelle et respecter les conditions de sécurité requises, ce qui conduit à refuser certaines demandes qui sortent parfois du cadre.

Sur la question de la trésorerie, la ligne mentionnée correspond à une facilité permettant de faire face à des besoins temporaires de décaissement dans l'attente de recettes. Cette opération relève de la gestion courante et ne constitue pas un nouvel emprunt. Elle sert à couvrir des paiements avant l'encaissement prévu et se distingue des financements à long terme qui feront l'objet d'une autre délibération.

M. THOMA commente la notion de facilité de trésorerie, en précisant qu'il s'agit d'un mécanisme de dette à court terme, inférieur à un an, servant à compenser un solde nul ou négatif. Bien qu'elle ne soit pas gratuite, son inscription formelle dans les décisions indique qu'elle a été effectivement mobilisée.

M. LE MAIRE précise que cette facilité de trésorerie n'est pas forcément consommée.

M. ROUSSEL rappelle que les lignes de trésorerie servent uniquement à gérer les décalages entre la perception des recettes et les besoins ponctuels de liquidités. La Collectivité en détient de façon régulière, mais en pratique, leur usage est très ponctuel, voire inexistant. Les frais de dossier sont jugés minimes.

M. THOMA introduit plusieurs questions en lien avec la transition écologique. Il aborde tout d'abord les décisions tarifaires, notamment une évolution des tarifs pour les bornes de recharge. Après avoir obtenu les anciens tarifs pour comparaison, il constate que la seule modification substantielle concerne la tranche horaire de 20 h à 8 h. Autrefois attractif, ce tarif correspondait approximativement à ce qu'un particulier aurait payé pour recharger à domicile, ce qui incitait à privilégier la recharge nocturne plutôt que d'occuper les places en journée. Désormais, le tarif de nuit s'aligne sur celui de la journée, plus élevé d'environ 20 à 30 % par rapport à la recharge domestique, ce qui réduit significativement cet avantage. M. THOMA interroge les raisons de ce choix, estimant qu'il s'agit d'un recul par rapport à une bonne pratique initiale. Il souligne également qu'à ce niveau de prix, l'offre municipale devient moins compétitive que certaines recharges ultrarapides proposées en soirée par d'autres opérateurs. À titre d'exemple, il indique que dans la commune de Cesson, la recharge est proposée à 19 centimes/kWh contre 25 centimes/kWh à Fontainebleau.

M. LE MAIRE laissera M. FLINE compléter sa réponse, mais rappelle un principe de base : il est interdit de vendre en dessous du prix d'achat. Ainsi, la Collectivité ne peut pas proposer un tarif inférieur à celui qui lui est facturé.

M. FLINE confirme que la Ville achète l'électricité à 25 centimes/kWh ; afin d'éviter toute revente à perte, elle s'aligne sur le tarif de jour. M. FLINE estime néanmoins que le tarif nocturne reste très attractif. De mémoire, une simple somme forfaitaire de 1 euro est appliquée, quel que soit le temps de stationnement compris dans la plage nocturne, ce qui demeure plus avantageux que la journée.

M. THOMA n'est pas convaincu par cet argument et invite à vérification. Si la Ville paie 25 centimes/kWh, cela le surprend fortement, car les entreprises paient en principe moins cher que les particuliers. De plus, la fourniture d'un service de recharge ne relève pas d'un simple achat-revente d'électricité, mais d'un service public. La Collectivité fixe librement le tarif d'un tel service, à condition de ne pas vouloir le proposer à perte, ce qui constitue un argument recevable, mais distinct de la question du coût d'achat.

M. LE MAIRE maintient qu'il est interdit de vendre de l'énergie en dessous de son prix d'achat.

M. THOMA réaffirme qu'il ne s'agit pas ici de vendre de l'énergie, mais bien d'offrir un service de recharge de véhicules électriques avec occupation du domaine public.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit de la position transmise par le service juridique.

M. THOMA est d'avis que le service juridique ne maîtrise pas le Code de l'énergie et se propose de lui apporter les éléments nécessaires. La position remonte à trois ans et pourrait nécessiter une actualisation. Si, après vérification, l'argumentaire qu'il avance s'avère fondé, il serait possible de revenir à un tarif nocturne plus attractif, conforme à l'objectif initial d'encourager la recharge nocturne des citoyens ne disposant pas de prise à domicile, plutôt qu'à un tarif de jour identique.

M. LE MAIRE rappelle qu'il est question d'une augmentation de tarif de 10 centimes/kWh.

M. THOMA met en perspective cette hausse, qui porte le tarif de 15 à 25 centimes/kWh, soit une augmentation de 75 %.

M. THOMA revient ensuite sur le coût des festivités de la Saint-Louis 2025. Ayant reçu une réponse écrite à sa question, il exprime sa surprise devant le montant communiqué de 47 272,60 euros, qu'il juge disproportionné par rapport aux prestations. Il s'étonne, dans la presse, de voir l'argument budgétaire invoqué pour revoir ou annuler le feu d'artifice, lequel représentait 25 000 euros hors prestations annexes (charges de personnel notamment, également présentes pour la Saint-Louis). Cela lui semble incohérent avec les objectifs affichés. Sur le plan écologique, il rappelle qu'un vol en montgolfière, bien qu'*a priori* perçu comme plus vertueux, présente un bilan carbone défavorable si l'on rapporte les émissions au nombre de participants : entre 50 et 150 kg de CO₂ par heure pour 12 à 36 personnes, contre 500 à 1 000 kg de CO₂ pour un feu d'artifice de 20 minutes vu par environ 20 000 personnes. Le calcul des émissions par bénéficiaire rend selon lui la montgolfière moins écologique.

M. LE MAIRE interroge M. THOMA sur les arguments qu'il aurait avancés dans la presse.

M. THOMA cite l'écologie comme argument n°1.

M. LE MAIRE présente trois arguments principaux pour s'opposer au feu d'artifice.

Tout d'abord, il met en avant le danger que représente un tel événement pour le patrimoine forestier, en particulier dans un contexte de sécheresses récurrentes qui fragilisent les massifs. Tirer un feu d'artifice à proximité immédiate d'une forêt constitue selon lui un risque difficilement contestable.

Ensuite, il souligne la présence de produits chimiques dans les feux d'artifice, dont les effets sont néfastes. À cela s'ajoute la question des émissions de CO₂, non seulement pour la ville de Fontainebleau, mais aussi pour l'ensemble des acteurs impliqués : la Municipalité, les forces de police chargées de sécuriser la manifestation, ou encore les services départementaux. Il rappelle que les dernières éditions avaient nécessité la fermeture d'une voirie départementale entière afin de permettre le stationnement des véhicules, mobilisant ainsi des moyens considérables.

Ce coût ne se limite donc pas aux dépenses supportées par la Ville, mais englobe tous les frais liés à l'organisation : sécurité, logistique et mesures exceptionnelles imposées par la venue de quelque 20 000 spectateurs à Fontainebleau. La sécurisation constante et renforcée de ce type de rassemblement entraîne chaque année des moyens de plus en plus importants.

En conclusion, ces trois arguments — protection de la forêt, impact chimique, coût et mobilisation disproportionnée des moyens — forment la base de sa position, qu'il regrette de voir parfois mal retranscrite dans la presse.

M. THOMA invite M. LE MAIRE à relire l'article. Il établit un corollaire à cette position : si une personne souhaitait à l'avenir organiser un feu d'artifice dans l'enceinte du château, comme c'est parfois le cas (M. T _____), la Mairie devrait logiquement refuser toute autorisation, en cohérence avec l'argument de protection de la forêt. Cela reviendrait à exclure toute utilisation de feux d'artifice dans ce périmètre par quiconque.

M. LE MAIRE confirme qu'il refuserait toute demande de tir d'un feu d'artifice, afin de rester cohérent avec la position adoptée pour celui de la Saint-Louis. Il précise que cet événement est organisé par la Ville et non par le Château, ce dernier se contentant de mettre à disposition ses espaces. Il rappelle que le cas de M. T _____ relevait d'un événement privé organisé dans l'enceinte Château.

M. THOMA rappelle que cet événement avait bénéficié d'une autorisation municipale préalable et observe qu'étant le seul décisionnaire, M. LE MAIRE signe de fait la fin des feux d'artifice.

M. LE MAIRE réaffirme sa position : la protection de la forêt, l'impact écologique des produits chimiques et le coût global de la manifestation, qui dépasse largement 40 000 euros, sont déterminants dans sa décision. Il demande à M. THOMA s'il a d'autres questions relatives aux décisions.

M. THOMA interroge ironiquement sur la possible présence d'une montgolfière pour l'année suivante.

M. LE MAIRE répond que la question pourra être examinée l'année prochaine.

- **Liste des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

M. LE MAIRE rappelle que la nouvelle nomenclature budgétaire autorise à informer le Conseil municipal pour des ajustements budgétaires entre lignes ou sections, tant qu'ils restent inférieurs à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Les informations correspondantes figurent dans le dossier de séance.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2025 – Approbation à l'unanimité**

En l'absence de remarque, le procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

M. LE MAIRE donne la parole à M. ROUSSEL pour présenter la première délibération.

- **Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 8 400 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux du Groupe scolaire Lagorsse – Approbation à la majorité (6 contre : M. LECERF, M. THOMA, Mme HIMO-MALRIC, M. JULIEN, Mme TAMBORINI, Mme DUPUIS)**

M. ROUSSEL présente le projet de contrat de prêt de 8,4 millions d'euros conclu auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en l'occurrence la Banque des Territoires, destiné au financement de la rénovation du groupe scolaire Lagorsse. Le coût global du projet atteint 14,273 millions d'euros, avec des subventions attendues de 3,315 millions d'euros, soit 28 % du total.

Le financement sollicité de 8,4 millions d'euros se répartit en deux lignes : 3,5 millions pour l'extension et 4,9 millions pour la réhabilitation, selon la structuration établie par la Banque des Territoires. Les conditions sont jugées particulièrement avantageuses : une durée d'amortissement de 30 ans, une période de tirage de trois ans et un taux indexé sur celui du Livret A (1,70 %) majoré de 0,4 %, soit un taux total de 2,09 %.

Ce soutien illustre la volonté de la Caisse des dépôts d'accompagner le projet, après une analyse approfondie des finances de la Ville et du plan pluriannuel d'investissement. L'accord favorable obtenu valide la solidité du montage financier.

M. RAYMOND indique qu'il votera pour le prêt, rappelant que le Conseil municipal s'est déjà engagé sur ce projet. Il fait remarquer que le montant de 14 millions d'euros est fluctuant. Aussi, il souhaite un suivi régulier de l'évolution du coût du projet Lagorsse, considérant qu'il est susceptible de varier. Il interroge également sur la nature révisable du taux du prêt : il aimerait savoir par qui, selon quelles modalités et dans quelle amplitude cette révision peut intervenir.

M. ROUSSEL indique que l'enveloppe actuelle s'élève bien à 14 millions d'euros, montant susceptible d'évoluer, comme pour toute opération. Quant au taux, celui-ci varie en fonction de l'évolution du Livret A, selon un mécanisme habituel pour ce type de prêts : fixé aujourd'hui à 1,70 % + 0,4 %, il est révisé annuellement. Les niveaux actuels sont bas au regard de ceux du marché, bien que l'inflation puisse entraîner une hausse future.

M. LE MAIRE complète l'information : l'écart constaté entre le coût initialement présenté en délibération et le montant actualisé après ouverture des marchés s'élève à 30 000 euros supplémentaires. Une telle variation, rare dans la conjoncture actuelle, demeure acceptable.

M. THOMA annonce que son groupe votera contre l'emprunt, estimant que ce mode de financement ne doit pas être systématique. Selon lui, la première source à mobiliser devrait être une épargne suffisante pour couvrir les investissements. Il rappelle par ailleurs que la Commune a récemment procédé à des cessions massives de son patrimoine, censées, en théorie, renforcer la capacité de financement.

Or, la nécessité de 8,4 millions d'euros supplémentaires pour la construction de l'école démontre que le coût de ce projet repose presque exclusivement sur la dette et les subventions, l'autofinancement étant quasi nul. Ce fonctionnement laisse entrevoir que, pour les investissements futurs, de nouveaux emprunts seront probablement contractés.

L'examen du tableau de financement montre un pic d'endettement à 21,588 millions d'euros, calculé sans variation d'emprunt, avant 2026. Il est donc probable que, comme les années précédentes, 2 à 3 millions d'euros soient empruntés chaque année, et ce également en 2027. Dans ces conditions, les projections annuelles ne feraient que décaler dans le temps des niveaux d'endettement toujours plus élevés, à moins de libérer davantage de marge de manœuvre par l'épargne et d'utiliser celle-ci pour financer enfin la majorité des investissements. Les bons ratios de gestion, rappelle-t-il, reposent en théorie sur une répartition équitable : un tiers d'épargne, un tiers de subventions et un tiers d'emprunt. Or, la répartition actuelle des financements s'établit à 90 % d'emprunt, 15 % de subventions et 5 % d'épargne.

M. ROUSSEL souligne que l'épargne est satisfaisante. La discussion porte ici sur la dette et son amortissement, mais la Banque des Territoires, après analyse, a confirmé le maintien d'un ratio brut d'épargne/dette d'environ 10 %, ce qui figure parmi les meilleures performances. Cette solidité financière permet de poursuivre une politique d'investissements soutenue, comprenant d'autres investissements intégrés au plan pluriannuel et déjà validés lors de votes budgétaires antérieurs. La dette pourrait augmenter sur une ou deux années en raison du montant exceptionnel du projet scolaire, mais cette hausse resterait maîtrisée et temporaire. La capacité financière ne serait pas dégradée, ni en termes d'épargne brute ni d'endettement, et aucune augmentation des taxes foncières n'est envisagée.

M. LE MAIRE souligne que la capacité d'autofinancement (CAF) de la commune s'améliore, ce qui sera certainement détaillé lors des futurs débats budgétaires.

Le projet de l'école Lagorsse s'inscrit dans un cadre plus large comprenant un plan pluriannuel pour l'éclairage, la sécurité et l'entretien de la voirie. Ces investissements relèvent du fonctionnement habituel d'une collectivité.

M. LE MAIRE tient à rappeler le ratio de 7,8 ans de capacité de remboursement de la dette, nettement en deçà du seuil de 13 à 14 ans considéré comme délicat par la Banque des Territoires, le principal prêteur de la Ville. Ce niveau confirme une gestion et une gouvernance satisfaisantes.

Mme MALVEZIN ajoute que la construction d'une école est un projet de long terme, comparable à l'édification d'une résidence principale. L'appui de la Banque des Territoires et de la Caisse des dépôts, institutions reconnues, confère à la Collectivité une forte crédibilité. Ce partenariat repose notamment sur le caractère exemplaire du projet en matière de transition écologique, avec des bâtiments résilients et passifs, et une cour oasis ouverte au public pendant les vacances. Ce projet permettra également de préserver des capacités financières pour investir dans d'autres domaines, compte tenu des moyens de Fontainebleau qui est une ville de 16 000 habitants.

M. THOMA invite chaque intéressé à consulter le site Bercy Colloc, qui publie les comparatifs financiers de toutes les communes de France avec des ratios par habitant.

En 2024, les comptes administratifs font apparaître un endettement de 1 179 euros par habitant, contre 803 euros pour la moyenne de la strate. La capacité d'autofinancement est de 195 euros par habitant, légèrement inférieure à la moyenne de 207 euros. Il estime que ce niveau ne peut être qualifié de « satisfaisant ». Un examen des années précédentes, de 2020 à 2023, montre que la Commune est restée en dessous de la moyenne de strate pour ce ratio, avec un point bas en 2020 marqué par une capacité d'autofinancement négative. Il conclut que, même si des progrès ont été faits, la situation reste perfectible.

M. LE MAIRE propose de clore le débat et de passer au vote.

- **Application de la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire de Fontainebleau pour l'année 2026 – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL précise que cette taxe, en application depuis 2021, doit être renouvelée chaque année. La reconduction pour 2026 se fait à l'identique.

Aucune question n'étant formulée, M. LE MAIRE procède au vote.

- **Marché de Propreté urbaine – Nettoiement de la voirie communale et des cours d'écoles de la Ville – Attribution – Approbation à l'unanimité**

M. FLINÉ présente le point relatif à l'attribution du marché de propreté urbaine appelé à succéder à l'actuel marché qui arrivera à échéance le 9 novembre 2025. La commission d'appel d'offres a retenu la société Covianeth, seule candidate, pour un marché à bons de commande, avec un minimum annuel de 280 000 euros hors taxes et un maximum de 450 000 euros, selon les besoins. Le recours à cette entreprise vient en effet compléter l'action des services de la Ville, sans s'y substituer.

Dans le cadre de cette politique de propreté, les zones concernées par le nettoyage seront étendues, notamment vers la rue de Ferrare qui sera prochainement piétonnisée dans le prolongement de la rue des Sablons. L'objectif est de traiter son nettoyage au même niveau que les autres rues du quartier des Sablons, afin de garantir un cadre de vie agréable aux Bellifontains comme aux visiteurs.

M. LE MAIRE invite les conseillers municipaux à formuler leurs questions sur la délibération.

M. RAYMOND rappelle qu'en juin dernier, une réunion avait réuni banquiers, commerçants, bailleurs et autres acteurs. Un constat unanime avait alors été formulé : la ville était jugée sale. Cette perception affecte directement l'image de la Ville et fragilise son commerce qui en pâtit, alors qu'il est déjà en difficulté. Or, le nouveau marché de propreté ne comporte, selon lui, aucune mesure spécifique répondant à ce constat.

La place de la République reflète également l'état général de la ville. Elle est très sale, insuffisamment nettoyée et souffre par ailleurs de problèmes connexes, tels que la présence de rats.

M. LE MAIRE souligne que ce marché, conçu à bons de commande, permet d'ajuster les prestations selon les besoins de la Collectivité et d'étendre l'intervention à certaines rues supplémentaires. La propreté des espaces publics doit aussi résulter d'un effort partagé avec les commerçants, lesquels devraient veiller à l'entretien régulier de leur devanture, car cela fait partie de leurs obligations. Ce dispositif donne à la Ville les moyens de mobiliser, à la demande, des prestations complémentaires telles que le nettoyage à l'eau, le soufflage ou le ramassage. Sur la place de la République, le nettoyage est assuré après chaque marché par des agents utilisant un nettoyeur haute pression et un camion, mais la nature de la pierre fait que les traces relèvent davantage de l'usure que de la saleté.

M. RAYMOND regrette que la Collectivité ne mette pas à profit l'attribution de ce marché pour annoncer des actions concrètes renforçant la propreté de la ville et exprime l'espérance que cela soit envisagé à l'avenir.

M. LE MAIRE répète qu'il s'agit d'un marché à bons de commande qui reste mobilisable en fonction des besoins.

M. FLINE ajoute que ce marché constitue un cadre général, et que la politique de propreté se déploiera dans les années à venir. Tout en reconnaissant que certains secteurs peuvent être sales, il rappelle que la Ville conserve une image favorable auprès de nombreux habitants et visiteurs, comme en témoignent les retours lors des cérémonies d'accueil des nouveaux habitants. Pour autant, il ne prétend pas que la situation est parfaite. Les agents de la propreté doivent faire face à une augmentation des incivilités, telles que tags, déjections canines et jets de mégots. Ce phénomène relève aussi d'un déficit d'éducation et impose, en plus du nettoyage, des actions de sensibilisation et des sanctions *via* des verbalisations. Il estime que les pouvoirs publics ne peuvent assumer seuls cette responsabilité et appelle chacun à prendre sa part.

M. RAYMOND rappelle que l'entretien de l'espace public incombe à la Collectivité qui en est gestionnaire, et il demande des décisions fortes en matière à la fois de prévention et de répression. Il souhaite que de prochaines actions soient présentées en Conseil municipal pour redonner à la Ville le faste qu'elle mérite.

M. LE MAIRE rappelle que des campagnes de sensibilisation récentes ont été menées, notamment sur la nécessité de rentrer les poubelles.

M. THOMA observe que ces campagnes ont concerné des quartiers où les habitants n'ont pas la possibilité matérielle de gérer quatre poubelles, alors que deux étaient déjà difficiles à stocker. M. THOMA cite le cas du boulevard Thiers, où les habitants disent avoir reçu par le passé l'autorisation municipale de laisser leurs poubelles à l'extérieur en raison de contraintes matérielles. L'augmentation à quatre poubelles a renforcé la difficulté, et la campagne de sensibilisation, avec distribution de papillons d'information, a été mal accueillie.

M. LE MAIRE précise que l'ensemble du boulevard Thiers a été concerné par la campagne de prévention et qu'une écoute sera accordée aux habitants ayant des contraintes particulières, en lien avec le SMICTOM. Il insiste sur l'existence d'actions de prévention menées par la Ville.

M. THOMA reconnaît ces actions préventives, mais se dit favorable à des mesures répressives. Il affirme que, selon lui, aucun procès-verbal n'a jamais été dressé à Fontainebleau pour des faits tels que des déjections canines ou des papiers au sol.

M. THOMA revient sur l'état de la place de la République. Après chaque marché, un nettoyage haute pression a effectivement été réalisé. Les limites de cette pratique sont connues depuis le départ : organiser un marché sur une place aux dalles de ton clair entraîne des marques visibles et durables. Deux options sont envisageables : maintenir une fréquence régulière de nettoyages puissants — par exemple tous les six mois — ou constater que, faute d'entretien, le sol noircira et la balayeuse sera inefficace, l'impression de saleté restant présente. Le mobilier urbain et notamment les coffres en bois se dégradent rapidement. Même lorsqu'ils sont remplacés, ils se dégradent à nouveau rapidement. Lorsque le sol paraît sale et que le mobilier est dégradé, l'ensemble renvoie une image générale de saleté.

Enfin, certaines rues n'ont pas une seule corbeille publique. Équiper ces axes représenterait une piste d'amélioration déjà envisagée antérieurement. Quelques corbeilles ont bien été ajoutées ici et là en début de mandat, mais il en manque toujours, d'autant que certaines ont été retirées le long de la piste cyclable à cause des sangliers et n'ont jamais été remplacées par des modèles plus robustes. La piste cyclable reste néanmoins propre, mais aux abords des arrêts de bus, l'installation de corbeilles supplémentaires dans des points stratégiques pourrait rendre service.

M. LE MAIRE remercie M. THOMA pour son intervention et soumet la délibération au vote.

• **Marché relatif à l'assurance « dommage aux biens » —Avenant N°2 — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT explique qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur une délibération concernant le marché d'assurance « dommages aux biens ». Les assureurs peuvent ajuster le montant des contrats en fonction des sinistres déclarés et qui seront indemnisés. Cette année, le rapport sinistres/cotisations relatif à la police d'assurance entraîne une majoration, portée par l'avenant n° 2, à 108 480 euros hors taxes. Mme BOLGERT précise que cet avenant est contractuel. Aussi, ses dispositions ne laissent guère de marge de choix.

En l'absence de question, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

• **Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes — Cahier n°1 : La gestion déléguée de la ville de Fontainebleau — Exercices 2017-2024 — Actions entreprises — Prise d'acte**

M. LE MAIRE informe le Conseil municipal qu'aucun vote n'est requis pour le point suivant, qui porte sur le suivi des recommandations formulées un an auparavant par la Chambre régionale des comptes (CRC) dans son rapport « cahier n° 1 » consacré à l'analyse des délégations de service public (DSP). L'objectif est de rappeler les trois recommandations émises et de présenter l'état de leur mise en œuvre par la Ville. Le même exercice d'information sera conduit ultérieurement sur le cahier n° 2 consacré à la gestion.

La première recommandation concernait le respect de l'article R. 3131-2 du Code de la commande publique et l'article 44 du contrat de DSP liant la collectivité à la société Les Fils de Madame Géraud, exploitant du marché forain. Il s'agissait d'exiger du délégataire qu'il produise ses rapports d'activités dans les délais réglementaires ou conventionnels. La Ville applique désormais les textes permettant de sanctionner financièrement en cas de retard. Ainsi, le 1^{er} juillet 2024, elle a mis en demeure le délégataire de fournir son rapport d'activité au titre de l'année 2023 et lui a infligé une pénalité de 2 400 euros, tel que le prévoient les textes. Le rapport a été transmis en août 2024. Après multiples échanges afin d'obtenir des précisions, une réunion s'est tenue en mairie en juin 2025 afin de collecter les éléments manquants. Un point détaillé sur le sujet sera d'ailleurs présenté en séance ultérieurement.

La deuxième recommandation est une recommandation de performance : intégrer la dimension capacitaire dans la réflexion prospective sur le stationnement à Fontainebleau compte tenu de son attractivité touristique. La Ville avait contesté certains constats de la CRC, mais la fin de la DSP étant fixée au 31 décembre 2027, une nouvelle délégation devra prendre le relais au 1^{er} janvier 2028. Dans ce cadre, un assistant à maîtrise d'ouvrage aidera à définir les besoins précis pour le futur, grâce à une étude prospective fournissant des données récentes et ajustées en vue de la future consultation.

La troisième recommandation consiste à activer la plateforme Regilog, qui met en relation les commerçants du marché forain et le délégué et offre à la Ville des outils de vérification. Depuis les observations de la CRC, cette plateforme est en fonctionnement et les données sont accessibles.

En l'absence de question, M. LE MAIRE demande au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport.

• **Convention de coordination de la police municipale de Fontainebleau et des forces de sécurité de l'État —Avenant n°1— Approbation à l'unanimité**

M. RONTEIX indique que le 27 juin 2024 a été signée une convention précisant la nature et les lieux d'intervention des agents de la Police municipale sur le territoire de Fontainebleau, ainsi que les modalités de coordination avec les forces de sécurité de l'État. En effet, la taille de la Police municipale — plus de trois agents — impose cette convention. Il s'agit cette fois d'un avenant visant à modifier la convention existante pour intégrer la création d'une brigade cynophile. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités de cet avenant.

En l'absence de question, M. LE MAIRE propose de soumettre la délibération au vote.

• **Création d'une brigade cynophile au sein du service de Police municipale et modalités de prise en charge du chien — Approbation à l'unanimité**

M. RONTEIX précise que la ville de Fontainebleau accueille chaque année un grand nombre de visiteurs et organise régulièrement de grands événements et manifestations. Dans ce contexte, la sécurisation des espaces publics et des manifestations constitue un enjeu majeur, également réclamé par les administrés.

La Municipalité envisage la création d'une brigade cynophile au sein de la Police municipale. Un nouvel agent, récemment recruté, a suivi une formation spécifique et propose ses services, accompagné de son chien, un malinois. Cette brigade pourra exercer plusieurs missions : prévention et surveillance, sécurisation des voies publiques et privées, protection des manifestations sportives, culturelles ou récréatives, capture de chiens errants ou dangereux. Les forces de police ou la gendarmerie nationale pourront également solliciter son intervention, dans le respect des compétences et sur la base de la convention qui a été proposée.

L'utilisation du chien de patrouille obéira strictement au cadre légal, notamment au principe de légitime défense. Elle visera principalement à dissuader et à prévenir, essentiellement en soirée. Sur le plan juridique, l'agent cède à titre gracieux son animal à la ville de Fontainebleau qui en devient propriétaire le temps de la convention, soit un an, renouvelable tacitement. La Ville prendra en charge les frais vétérinaires, la nourriture, les vaccins et versera une indemnité mensuelle de 300 euros à l'agent cynotechnicien. Elle garantira également la formation continue à la fois de l'agent et du chien.

En matière de responsabilité, les dommages causés pendant les horaires de service seront couverts par l'assurance de la Collectivité. En dehors de ces horaires, ils resteront à la charge de l'assurance personnelle de l'agent, seul détenteur exclusif de l'animal.

La convention prévoit également une résiliation de plein droit en cas de mutation, de changement d'affectation de l'agent ou en cas de décès du chien. Chaque partie pourra proposer les modifications jugées nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

M. RONTEIX ajoute que cette création répond à une demande des habitants et s'inscrit dans la volonté municipale de renforcer la sécurité en proximité, dans un cadre légal strict.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur cette délibération.

M. THOMA exprime un avis très favorable à la création de cette brigade cynophile, tout en soulignant qu'une structure similaire (un agent et son chien) existait déjà en 2018. Il souhaite clarifier la terminologie utilisée, craignant que le terme « brigade cynophile » puisse laisser croire à la présence de nombreux chiens, alors qu'il s'agit d'un binôme agent-chien. Il demande si, à l'époque, un dispositif encadrait déjà formellement cette activité.

M. LE MAIRE reconnaît l'existence passée d'une brigade similaire. Cependant, la Municipalité avait rencontré des soucis, non pas avec le chien, mais avec le brigadier propriétaire. Il précise que la convention s'applique à l'agent propriétaire du chien. Chaque mise en place repose sur un accord spécifique avec le brigadier et son animal, permettant d'agir sur des missions de Police municipale.

M. THOMA demande si chaque nouvel agent avec son chien constituerait alors une brigade distincte.

M. LE MAIRE indique que la priorité reste la remise en place de ce dispositif, qui a déjà démontré son efficacité. La présence d'un policier municipal accompagné d'un chien permet de remplir de nombreuses missions de sécurité. Lorsque la coopération entre l'agent et son animal fonctionne correctement, les résultats sont très positifs, comme cela a été observé dans d'autres collectivités. La convention concerne donc un binôme précis : le brigadier et son chien.

M. THOMA questionne la cohérence juridique : comment la collectivité peut-elle être propriétaire du chien pendant la durée de la convention, tout en reconnaissant le brigadier comme propriétaire de l'animal ?

M. RONTEIX précise que, juridiquement, la Ville devient propriétaire du chien pendant toute la durée de la convention grâce à une cession à titre gracieux de la part du propriétaire initial. Ce dernier récupère ensuite la pleine propriété de l'animal à l'issue de la convention.

M. LE MAIRE souligne que la photographie présentée illustre un malinois, bien que ce ne soit pas l'animal concerné. Celui-ci arrivera prochainement.

• **Rapport social unique — Année 2023 — Prise d'acte**

M. LE MAIRE cède la parole à Mme BOLGERT pour présenter le rapport social unique de l'année 2023.

Mme BOLGERT rappelle que la présentation du rapport social unique (RSU) est devenue obligatoire depuis 2021 à la suite d'une disposition du Code général de la Fonction publique. Cet outil annuel sert à établir un bilan complet des ressources humaines de la Collectivité et à alimenter le dialogue social. Il permet également des comparaisons dans le temps, mettant en évidence l'évolution des indicateurs et informant le suivi de ce poste majeur du budget de fonctionnement. Les documents, accompagnés d'une synthèse, ont été transmis aux élus.

Ce rapport met en évidence plusieurs points significatifs. Mme BOLGERT souhaite insister sur la remarquable stabilité des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement : 51,50 % en 2022 contre 51,95 % en 2023, malgré la progression mécanique des salaires et l'instauration, en 2023, d'un forfait de complémentaire santé, générant une charge supplémentaire notable. L'effectif se compose de 376 agents présents pour 261 équivalents temps plein, en léger recul par rapport aux 278 équivalents temps plein de 2022, principalement en raison de la répartition des temps partiels dans différents services.

Les postes à temps non complet se concentrent en grande majorité dans la filière culturelle, où ils concernent principalement des enseignants.

Par ailleurs, les absences pour motif médical ont diminué de trois jours en moyenne, réduisant le taux d'absentéisme de près d'un point entre 2022 et 2023. La tendance sera observée sur 2024 pour confirmer cette évolution. Les accidents du travail, en baisse significative, doivent être mis en corrélation avec l'effort engagé en matière de formation à la prévention : le nombre de journées de formation a plus que triplé entre ces deux années, passant de 36 à 111 jours pour l'ensemble des agents concernés. Cette dynamique pourrait contribuer à l'amélioration des conditions de sécurité au travail, d'autant que plus d'agents ont suivi une formation pour un nombre de jours supérieurs.

Mme BOLGERT tient enfin à remercier le service des ressources humaines de la Ville pour son suivi régulier et attentif, combinant une vigilance particulière sur les situations individuelles avec une exigence constante d'équité dans la gestion des ressources humaines. Ce rapport résulte d'un travail quotidien méticuleux qui participe pleinement au pilotage de la collectivité.

M. LE MAIRE remercie Mme BOLGERT pour sa restitution et le service des ressources humaines pour le travail réalisé, saluant également l'ensemble des agents municipaux. Il ouvre le débat.

M. LECERF relève que seulement 9 ATSEM sont affectés à l'ensemble des écoles, ce qui lui semble un nombre insuffisant, comme il l'avait signalé l'année précédente. Dans la filière Animation, il constate une importante précarité, avec 2 adjoints d'animation sur 3 qui seraient des agents contractuels. Il observe ensuite une diminution du nombre de travailleurs reconnus handicapés : 13 en 2023 contre 17 en 2022, soit une baisse de 4 personnes, représentant désormais moins de 5 % des effectifs. Il s'interroge sur un éventuel départ en retraite de ces agents. Enfin, concernant le télétravail, il pointe une possible erreur : pour les catégories A, les demandes (18) semblent supérieures aux effectifs réels.

Mme BOLGERT indique ne pas pouvoir apporter de réponses détaillées sur les points soulevés, en particulier pour les situations individuelles. Elle souligne que la variation du nombre de travailleurs handicapés résulte de parcours personnels, tels que des départs à la retraite, et précise que la Ville veille scrupuleusement au respect de ses obligations légales. Les postes sont adaptés avec soin aux capacités des agents en situation de handicap concernés. Concernant le périscolaire et les ATSEM, Mme BOLGERT rappelle que les effectifs dépendent directement du nombre d'élèves par classe et des ouvertures ou fermetures de classes, conformément aux obligations réglementaires. Les effectifs en place répondent pleinement à ces critères. La démographie scolaire locale, alignée sur la tendance nationale, affiche actuellement une baisse dans les écoles bellifontaines, particulièrement sur les segments enfance et petite enfance.

M. LE MAIRE revient sur la proportion de contractuels dans la filière Animation. Il explique que ce recours important aux contractuels résulte d'ajustements annuels, voire en cours d'année, suivant les besoins, et qu'il est difficile de recourir à d'autres types de contrats dans ce cadre. S'agissant des données sur le télétravail, M. LE MAIRE précise qu'en cas d'erreur ou d'incohérence, une vérification sera effectuée et la correction apportée.

M. THOMA formule une remarque non pas sur le fond du rapport, mais sur la forme : présenter le rapport 2023 en septembre 2025 limite sa pertinence, car les données datent de plus d'un an et demi. Bien que l'obligation légale de production soit respectée, il estime préférable que le rapport 2024 soit disponible avant la fin de l'année 2025 afin d'en tirer pleinement profit.

M. LE MAIRE propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport social unique.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations et suppressions de postes – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT présente les modifications du tableau des effectifs du personnel. Ces évolutions regroupent des créations et des suppressions de postes réparties en plusieurs catégories.

La première catégorie concerne les créations liées à un changement de temps de travail. Ce travail d'ajustement, réalisé régulièrement, vise principalement l'adaptation des postes aux horaires et aux effectifs précis constatés après la rentrée scolaire, en particulier dans les domaines de l'accueil périscolaire et du Conservatoire. Dans la filière administrative du pôle Enfance, Jeunesse et Sports (EJS), un adjoint administratif territorial passe ainsi à temps complet.

Une autre rubrique recense les créations de postes motivées par des promotions internes, afin d'adapter la structure aux parcours évolutifs des agents.

Enfin, la dernière catégorie, généralement la plus importante et la plus nouvelle, regroupe les postes créés pour répondre à des besoins inédits. Au sein du pôle EJS, un adjoint administratif territorial à temps complet a été institué suite à une réorganisation interne. Ce poste remplace un ancien poste d'agent en charge des travaux et du plan numérique, dont les missions ont été redistribuées entre plusieurs agents, et se voit désormais consacré à la coordination administrative et financière du pôle.

Par ailleurs, un poste de coordinateur financier administratif a été créé au sein de la Police municipale afin de répondre aux besoins croissants de gestion et d'opération de vidéoprotection. Dans ce cadre, l'adjoint territorial assure la surveillance et l'exploitation des caméras, en continuité avec le déploiement du plan de vidéoprotection.

Dans le domaine culturel, une réorganisation de l'école de dessin a été mise en place sur un nombre d'heures global restant inchangé. Le départ annoncé du directeur actuel, également enseignant, conduit à créer un poste de directeur d'école à temps partiel et à recruter plusieurs enseignants supplémentaires pour nourrir l'équipe pédagogique et couvrir les différentes matières enseignées.

Un tableau synthétique présente l'ensemble de ces créations, accompagné des suppressions correspondantes, qui concernent les postes devenus inutiles.

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur ce tableau des effectifs ainsi modifié.

M. THOMA aborde un point pratique relatif au logiciel Concerto. Chaque rentrée scolaire impose actuellement de remplir un dossier papier destiné à l'Éducation nationale d'une part et à la Mairie d'autre part. Cette procédure entraîne régulièrement des erreurs de saisie.

Il propose qu'au lieu d'ajouter du personnel dédié à la vérification, les parents puissent eux-mêmes saisir directement leurs informations *via* le portail famille, afin de moderniser le processus.

Mme BOLGERT indique que le dossier papier distribué en fin d'année scolaire est prérempli pour faciliter le travail des familles. Toutefois, ce document est fréquemment égaré, ce qui oblige les familles à solliciter l'aide des services pour le compléter. L'organisation du travail s'en trouve impactée, d'autant plus que la demande d'accompagnement augmente de manière notable, témoignant d'un besoin accru de soutien pour la rédaction de ces dossiers.

M. THOMA illustre son propos par un exemple personnel : il a oublié de signer l'un des quatre documents, ce qui a conduit à l'invalidation de son dossier. Cette erreur a retardé le traitement de la demande d'inscription de son enfant et généré des démarches supplémentaires, mobilisant inutilement le temps des services. Il défend l'idée qu'un outil numérique, permettant aux parents de saisir directement leurs données, réduirait les erreurs et ferait porter la responsabilité sur le déclarant, tout en libérant du temps administratif.

M. LE MAIRE estime qu'il est audacieux de la part de M. THOMA de penser qu'aucune réclamation ne suivrait un tel dispositif. Il confirme que les services étudient activement cette piste, dans le but de réduire la répétition fastidieuse des dossiers à remplir et de permettre une saisie informatique anticipée par les parents. Les services travaillent actuellement au paramétrage du logiciel en ce sens.

Mme BOLGERT rappelle que toutes les familles ne disposent pas du même niveau d'aisance numérique et que certaines expriment des besoins spécifiques nécessitant une prise en charge adaptée.

M. THOMA avance la règle empirique des 80/20 appliquée à la digitalisation : 80 % des usagers seraient autonomes, contre 20 % nécessitant un accompagnement humain. Il estime qu'il conviendrait de concentrer les ressources administratives sur ce dernier groupe, en proportion des gains de temps réalisés pour la majorité.

M. LE MAIRE affirme que la simplification est également recherchée à l'échelle de la Collectivité.

En l'absence d'autre d'intervention, M. LE MAIRE propose de passer au vote.

- Recrutement d'agents vacataires au sein du service des Sports, de la médiathèque municipale, du théâtre municipal, et du pôle Enfance, Jeunesse et Sports pour l'animation hors séjours de vacances, à compter de l'année scolaire 2025-2026 — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT explique que, dans un souci de simplification, la Commune a travaillé à centraliser dans une seule délibération toutes les dispositions relatives au recrutement et à la rémunération des agents vacataires. Ce texte regroupe l'ensemble des missions, y compris celles qui n'étaient pas auparavant inscrites au Théâtre municipal, comme le rôle d'ouvreurs ou de gestion du bar dont l'ouverture est prévue le mois prochain.

La délibération inclut également les agents territoriaux chargés d'animation hors séjour de vacances, qui disposent de modalités d'emploi spécifiques, ainsi que des ajustements concernant l'échelon de base utilisé pour fixer leur rémunération à la Médiathèque. Elle abroge en conséquence plusieurs délibérations antérieures — datant de 2022, voire de 1997 — ainsi que toutes les dispositions précédentes relatives au recrutement des vacataires.

Grâce à ce cadre unique, la commune pourra recruter des agents vacataires pour le pôle EJS, le service des Sports (pendant la période scolaire et les vacances), le Centre de loisirs (périodes scolaires et vacances), la Médiathèque municipale et le Théâtre municipal. Les missions des agents vacataires chargés d'animation hors séjour de vacances au sein du pôle EJS sont précisément définies : accueil, création d'animations et encadrement du temps des repas.

Mme BOLGERT détaille les missions confiées aux agents vacataires selon leur service d'affectation. Dans le domaine sportif, ces agents assurent l'organisation, la réalisation et l'encadrement de projets d'animation. Ils conseillent les éducateurs sportifs de l'Éducation nationale et accompagnent la politique municipale en matière de sport-santé. À la Médiathèque, leurs activités portent principalement sur le service aux usagers et l'organisation des collections. Au Théâtre, ils prennent en charge l'accueil et l'information du public, la surveillance et la sécurité, ainsi que la gestion du bar, incluant la préparation, le service et l'encaissement.

Un alinéa précise que la rémunération brute des vacataires est fixée selon les nouvelles dispositions liées à la suppression du douzième échelon. Les clauses obligatoires encadrent le calcul de cette rémunération conformément aux règles de la fonction publique territoriale et déterminent également les droits en matière de congés payés et d'indemnité de résidence. La délibération proposée regroupe ainsi la gestion, le suivi et la rémunération des agents vacataires de l'ensemble des services municipaux.

Constatant l'absence de question sur la délibération présentée, M. LE MAIRE procède au vote.

- **Délégation de service public de stationnement payant sur voirie et en ouvrage – rapport d'activité exercice 2024 – Prise d'acte**

M. FLINE présente le traditionnel rapport annuel sur la délégation de service public du stationnement à Fontainebleau. Il s'agit du rapport d'activité pour l'exercice 2024.

Il rappelle que la gestion du stationnement payant repose sur un contrat de délégation confié à la société Interparking. Celle-ci exploite pour le compte de la Ville les parkings en ouvrage (1 656 places) et le stationnement payant sur voirie (1 227 places). La Ville conserve la propriété des parkings en ouvrage et perçoit une rémunération issue des résultats d'exploitation, conformément aux termes du contrat.

M. FLINE propose de ne pas présenter le rapport en détail, mais de citer uniquement les faits marquants. En 2024, plusieurs travaux ont été réalisés, notamment la reprise complète de l'entrée du parking du Château, menée conjointement avec les travaux sur la rue et le mur de Ferrare. Ces aménagements ont renforcé la sécurité et l'esthétique de ce secteur stratégique pour l'accueil des visiteurs. La société Interparking a également apporté une contribution financière à de nombreuses manifestations municipales, telles que la Fête de la musique, la cérémonie des nouveaux habitants ou le Marché de Noël, illustrant la qualité du partenariat avec la Ville.

Les données chiffrées distinguent les résultats des parkings en ouvrage et ceux de la voirie. Pour les parkings en ouvrage, la fréquentation affiche une légère baisse de 1,2 %, imputable aux travaux précités, à des conditions météorologiques estivales défavorables et à l'instauration d'une deuxième journée de gratuité en 2024 (31 août et 7 décembre) contre une seule journée en 2023. Cette baisse reste marginale et le chiffre d'affaires recule seulement de 0,1 %, atteignant euros. La ville bénéficie d'un intérressement calculé au-delà d'un seuil de chiffre d'affaires ; ce seuil ayant été largement franchi, elle a perçu euros au titre de redevances variables.

En voirie, les recettes reviennent intégralement à la Ville, moyennant le versement d'une somme forfaitaire au délégataire. Les résultats sont en forte progression : + 22 % pour le stationnement horaire, + 19 % pour les forfaits temporaires et + 23 % pour les abonnements résidents. Au total, les recettes de voirie atteignent euros, soit une hausse de 24 % et euros supplémentaires par rapport à 2023. Cette dynamique s'explique notamment par l'essor marqué du paiement dématérialisé via l'application PayByPhone, passé de euros mensuels en moyenne en 2023 à euros en fin 2024 (+ 60 % environ).

Le déploiement d'un véhicule LAPI (lecture automatisée des plaques d'immatriculation) le 23 janvier 2024 a constitué un levier majeur de contrôle. Malgré les très nombreuses critiques de la part de l'opposition dans la presse et sur les réseaux sociaux, celui-ci a permis d'augmenter le nombre de vérifications de 37 818 en 2023 à 313 368 en 2024 et de délivrer 46 693 forfaits post-stationnement (FPS). La fraude, qui atteignait un chiffre de 33 %, a été réduite à 10 % en fin d'année, soit une baisse de 23 points en moins d'un an. Les FPS ont générés euros de recettes, portant l'augmentation totale des revenus de voirie à euros par rapport à l'exercice précédent. Ces résultats ont été obtenus sans modification des tarifs, sans transformation de places gratuites en payantes ni réduction du nombre de places gratuites, conservant ainsi un périmètre et des conditions constants. Le rapport conclut que ces ressources nouvelles serviront à financer des projets et actions profitant directement à la Collectivité.

En effet, les nouvelles recettes permettent déjà à la Ville de financer davantage de politiques publiques, notamment des travaux de voirie longtemps attendus. Ainsi, grâce aux recettes perçues en 2024, il devient possible en 2025 de réhabiliter sept rues, dont la piétonnisation de la rue de Ferrare, qui débutera dans quelques jours. Ce chantier, estimé à plus de 430 000 euros, bénéficiera aussi bien aux habitants qu'aux visiteurs, qu'ils soient automobilistes, cyclistes ou piétons.

Ces recettes supplémentaires ouvrent également la perspective de nouvelles offres de stationnement, avec des tarifs plus attractifs à certaines heures et des périodes de gratuité journalière plus longues que la situation actuelle, qui limite la gratuité à 20 minutes par véhicule et par jour. Cette évolution, portée par une volonté affirmée de M. LE MAIRE et de son équipe, s'inscrit dans l'objectif d'augmenter encore l'attractivité du stationnement.

La lutte contre la fraude constitue un cercle vertueux, plus juste socialement et moralement qu'une hausse des tarifs ou de la fiscalité. Elle représente une forme de justice, selon M. FLINE, pour la majorité des automobilistes qui paient honnêtement leur stationnement et qui en avaient assez de payer pour les fraudeurs. La décision courageuse prise par la Municipalité il y a deux ans, malgré le vote négatif des élus d'opposition lors du Conseil municipal de septembre 2023, a mis fin à une situation insupportable où la Ville se faisait voler des dizaines de milliers d'euros chaque année. M. FLINE l'affirme : la fraude est un vol, et il aurait été souhaitable que ce constat soit partagé unanimement dès la mise en place du dispositif, afin d'éviter quelques polémiques inutiles.

En conclusion, l'année 2024 s'avère positive en matière de stationnement, marquée par une transformation notable, des chiffres de fréquentation élevés loin des prédictions alarmistes et une hausse des recettes issues de la voirie. La comparaison des huit premiers mois de 2025 avec la même période en 2024 révèle une progression des recettes de voirie et une hausse de 2 % de la fréquentation des parkings en ouvrage.

Par ailleurs, le nombre de FPS diminue de 50 % sur douze mois glissants, signe que les comportements ont évolué et que les bonnes pratiques sont à présent bien installées. Ces résultats confirment la bonne santé de la politique de stationnement à Fontainebleau.

M. LE MAIRE remercie M. FLINE pour sa présentation complète. Il cède la parole aux élus souhaitant poser des questions.

M. RAYMOND précise qu'il n'a jamais fait d'apologie de la fraude et assure que personne autour de la table n'en a jamais fait. Il invite M. FLINE à la prudence dans ses propos et indique ne pas vouloir aborder la dimension morale ou philosophique du sujet.

Les chiffres présentés sont reconnus comme exacts, mais l'attention est portée sur le choix de l'offre de parking et la politique générale de stationnement. Selon l'assemblée des commerçants qui se sont réunis en juin dernier, l'attractivité de la ville de Fontainebleau ne fonctionne pas comme elle le devrait, ce qui souligne la nécessité de revoir cette politique. La création de parkings en périphérie, desservis par des navettes payantes ou gratuites, pourrait accueillir les visiteurs ; les moyens financiers dégagés pourraient être mobilisés à cet effet. M. RAYMOND se félicite des recettes municipales, mais souhaite que les commerçants ne subissent pas de pertes significatives. Il insiste sur l'urgence de repenser la politique globale de stationnement.

M. LE MAIRE rappelle que des échanges réguliers ont lieu avec les commerçants. Il reconnaît que des aménagements manquent. La définition de la prochaine délégation de service public sera sans doute l'occasion d'identifier les besoins, tant en centre-ville qu'en périphérie, pour mieux accueillir à la fois les visiteurs et les touristes.

Il considère qu'attribuer les difficultés des commerces essentiellement à la politique de stationnement relève d'un « mauvais raccourci », car les problèmes économiques sont liés également au contexte national, à la capacité de dépense des ménages et à l'évolution des comportements d'achat. Le sujet dépasse la simple question de stationner devant un commerce.

Dans la prochaine Délégation de Service Public (DSP), la durée de gratuité « acceptable » devra être évaluée, notamment pour favoriser les achats rapides, et l'on devra s'accorder sur de nouveaux équipements. L'extension du parking de la République et l'aménagement de la place, objectifs atteints par l'actuelle DSP, sont unanimement appréciés. La réflexion sur les futurs enjeux du stationnement se poursuivra dans le cadre de la prochaine délégation de service public.

M. THOMA rejoint les propos de M. RAYMOND : personne ne défend la fraude. Il rappelle toutefois que, contrairement à ce qui a été affirmé, le besoin d'étendre le parking de la place de la République ne fait pas l'unanimité. À titre personnel, il a toujours jugé cette option peu opportune.

Revenant sur les faits, il souligne que l'extension de ce parking ne figurait pas dans le programme de 2008. Dès l'origine, le mécanisme observé correspond à ce qui avait été anticipé : chaque entrée et sortie de ce parking attire un grand nombre de véhicules vers le centre-ville. Or, une politique de mobilité douce devrait privilégier l'accès piéton ou en navette à zéro émission depuis des zones périphériques. Cette « poche » importante de stationnement disponible concentre les flux automobiles en centre-ville et freine l'extension des zones piétonnes. Certaines portions pourraient pourtant être repensées pour favoriser la circulation douce, par exemple la section allant vers le commissariat ou celle située devant l'église, voire l'ensemble du Carré concerné. Une semi-piétonnisation, autorisant uniquement le passage de bus dans un couloir dédié, améliorerait nettement l'aménagement, mais la présence et les flux générés par ce parking étendu compliquent ces évolutions.

L'objectif pour les prochaines années devrait être de développer le stationnement en périphérie, en réaménageant des espaces existants. Parmi les pistes, l'une concerne les friches militaires situées au Bréau, à l'entrée de ville, entre l'avenue des Cascades et la route militaire. Cette zone, aujourd'hui en friche, constitue selon M. THOMA un emplacement idéal pour créer un parking-relais desservi par un moyen de transport vers le centre, comme une navette. Ce dispositif fonctionne déjà dans de nombreuses communes touristiques et pourrait inspirer la ville de Fontainebleau.

Une autre option évoquée dans la presse concerne le terrain pollué utilisé une fois par an pour stocker les sapins ; lui aussi pourrait être aménagé en parking de périphérie avec des solutions de transport adaptées.

En parallèle, la problématique du stationnement touche aussi la politique tarifaire et l'adhésion de la clientèle. Les tarifs pratiqués à Fontainebleau atteignent un niveau supérieur à celui observé dans certaines grandes villes comme Montpellier, Avignon ou Cannes, où une heure coûte environ 2,20 euros. Dans un contexte commercial national et local difficile, ce positionnement tarifaire interroge. Une partie du public le perçoit comme excessif et peu justifié, préférant parfois recourir au stationnement sauvage, par exemple sur l'avenue des Cascades. Cette tolérance implicite pose un problème d'équité entre usagers respectueux des règles et contrevenants.

Le risque est grand qu'une nouvelle DSP surdimensionne ses investissements et applique ensuite des tarifs encore plus élevés qu'à l'heure actuelle. M. THOMA suggère d'optimiser le remplissage des parkings souterrains plutôt que celui du stationnement en voirie. La gratuité devrait prioritairement concerter les parkings souterrains si l'objectif consiste à libérer l'espace en surface pour les mobilités douces. Aujourd'hui, c'est l'inverse : les gratuités et durées offertes (20 minutes ou journées entières, y compris le dimanche) concernent les parkings en voirie.

Les opérations commerciales menées démontrent pourtant un impact positif : lorsque les parkings, y compris Interparking, sont gratuits, la fréquentation s'accroît et l'attractivité du centre-ville se renforce. Ces résultats qui ont été mesurés illustrent l'importance de la question : quel est le montant que les visiteurs sont prêts à payer pour venir consommer à Fontainebleau ?

M. LE MAIRE constate que le débat initial portait sur le taux de respect du paiement et la verbalisation. Or, il a naturellement glissé vers la question des prix et de leur acceptation. Lors de la rédaction du futur cahier des charges de la DSP, ces éléments — qu'il s'agisse des équipements nécessaires ou de la politique tarifaire — pourront être débattus. Il reconnaît que, dans le cadre d'une DSP, les opérateurs ne sont pas des mécènes et recherchent un équilibre économique. L'acceptation tarifaire relève toutefois d'un sujet distinct de celui de la verbalisation. Ici, il s'agit d'équité entre ceux qui paient — abonnés bellifontains compris — et ceux qui, pour diverses raisons, ne s'acquittent pas du stationnement. La campagne de verbalisation vise à réduire ce taux de non-respect.

Pour M. LE MAIRE, il n'existe pas de solution « miracle » : par exemple, la mise en place de navettes reliant des parkings extérieurs au cœur de ville implique des coûts significatifs, tant pour le matériel roulant que pour le personnel et la régularité du service. La future DSP devra donc aborder ces questions dans une approche globale et équilibrée.

M. FLINE rappelle avoir vérifié, le jour même, l'exactitude des informations qu'il allait présenter : en septembre 2023, lors de la séance consacrée au LAPI, les élus d'opposition avaient voté contre, et M. THOMA était intervenu à ce sujet. La vidéo correspondante reste accessible sur la chaîne YouTube de la Ville. La formulation évoquait uniquement le vote négatif de l'opposition, ce qui ne saurait être assimilé à une « apologie de la fraude ». Par ailleurs, M. FLINE note une incohérence entre la volonté actuelle de sévir et de multiplier les verbalisations en matière de propriété, et le refus d'appliquer des sanctions à ceux qui ne réglaient pas le stationnement.

Concernant les parkings périphériques, la situation s'avère complexe. En effet, il existe déjà à Fontainebleau : le parking de la Faisanderie, qui constitue un vrai parking périphérique gratuit accessible 24h/24. Cependant, peu d'usagers souhaitent se garer à cet endroit et rejoindre le marché à pied. Enfin, la mise en place de navettes représente un coût très élevé.

M. VALLETOUX commence par saluer le « virage » opéré en faveur de la verbalisation, afin d'améliorer le respect des règles de stationnement. L'ensemble des acteurs partage le souci de voir ces règles appliquées par tous. Les taux élevés de non-paiement observés auparavant appelaient à une action, car nul ne pouvait s'en satisfaire.

En ce qui concerne l'attractivité de la Ville, le débat est ancien. Les commerçants souhaitent un stationnement gratuit et largement accessible, sans toujours comprendre que la rotation des véhicules conditionne la venue de nouveaux clients. Rares sont aujourd'hui les centres-ville ayant à la fois une forte densité commerçante et la possibilité de stationner gratuitement ; là où cette gratuité subsiste, la densité commerçante est généralement faible.

M. VALLETOUX revient sur le discours récurrent de M. THOMA sur la faillite de la Ville, une dette croissante et des risques de cessation de paiement, thèmes abordés depuis plus de dix ans. Les mêmes arguments s'appliquent aux choix en matière de stationnement, accusés de détourner des visiteurs de Fontainebleau. Or, les données présentées par M. FLINE montrent une hausse continue des véhicules accueillis dans les parkings et des recettes correspondantes, ce qui prouve que le système fonctionne.

Le parking de la place de la République n'a pas créé de places supplémentaires en centre-ville, mais a permis de déplacer sous terre des véhicules qui occupaient auparavant la surface sur plusieurs jours consécutifs. En complément, un parking de 600 places a été créé face au Château, offrant une solution proche du centre-ville, rarement saturée. L'idée de parcs périphériques pleins en raison du manque de places en centre-ville suppose un transfert gratuit des usagers vers le cœur de ville, opération coûteuse pour la Collectivité.

L'offre actuelle de stationnement reste perfectible, mais répond largement aux besoins, grâce à un équilibre entre stationnement en hypercentre, à proximité immédiate et gratuité ciblée. Jamais autant de places gratuites n'ont été proposées si proches du centre. Les zones de courte durée, limitées à 20 minutes, n'ont jamais été aussi nombreuses. Ce dispositif soutient l'attractivité commerciale, la fréquentation du centre et une diversité d'usages, avec une tarification graduée.

En conclusion, M. VALLETOUX aimerait que les élus évitent toute caricature au profit d'une analyse nuancée de sujets qui ne sont pas simples, mais qui ont été mûrement réfléchis.

M. LE MAIRE remercie M. FLINE et propose de prendre acte de la communication du rapport d'activité du délégataire.

• **Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du Marché forain – Compte-rendu annuel d'activité 2023 – Prise d'acte**

Mme GUERNALEC présente le résumé du rapport d'activité de l'année 2023 concernant le marché Saint-Louis, qui se tient trois fois par semaine sur la place de la République. Cette exploitation tombe sous le régime d'une délégation de service public confiée, depuis le 1^{er} mai 2022, à la société Les Fils de Madame Géraud.

Comme chaque année, certains commerçants cessent leur activité pour cause de vente de fonds ou de départ à la retraite. Ces situations entraînent aussitôt des recherches de remplaçants et des installations rapides de nouveaux professionnels. Ainsi, 15 commerçants avaient quitté le marché en 2023, et ont été remplacés dès 1^{er} janvier 2024.

Le site compte en moyenne 78 abonnés, majoritairement dans l'alimentaire, présents tous les mardis, vendredis et dimanches, ainsi qu'une dizaine de commerçants volants ou occasionnels. Le taux d'occupation moyen de la place de la République atteint 85 %, signe d'une forte fréquentation.

L'allée des producteurs, créée dès le début de la DSP, accueille exclusivement des producteurs venus vendre leur production saisonnière en direct. Leur présence dépend de leurs récoltes et de leur calendrier de production. Cependant, certains rencontrent des difficultés à fidéliser une clientèle et à attirer les passants, ce qui entraîne une activité irrégulière. Des opérations

de formation sont prévues pour soutenir le développement de la vente directe et des circuits courts.

La gestion des biodéchets constitue une particularité du marché Saint-Louis. Elle a été confiée à l'association Compost et Nous, qui collecte, grâce à deux intervenants à vélo, plus de dix tonnes de biodéchets par an, pour un coût global de euros. Cette organisation est considérée comme une opération positive et efficace.

Par ailleurs, dans le cadre d'une vigilance accrue en matière d'écologie et de développement durable, plusieurs opérations sont organisées chaque année. La première a consisté à anticiper la fin de l'usage des sacs plastiques sur le marché. Un budget a été consacré à l'acquisition de sacs en papier, distribués aux commerçants en échange des sacs plastiques, avec la demande de n'utiliser désormais, à leurs frais, que ces sacs en papier. Certains rencontrent encore des difficultés à abandonner le plastique, notamment une vendeuse d'olives qui a besoin de conditionnements hermétiques et étanches.

Une autre initiative anti-gaspillage, également tournée vers le développement durable, repose sur l'intervention régulière du chef Constant, qui se rend sur place environ deux fois par an. Avec un collègue, il prépare des plats sans générer de déchets, en cuisinant dès 10 heures et en démontrant comment utiliser intégralement les légumes, y compris épluchures et fanes. Lors de ces animations, un flyer est distribué, mentionnant la recette en français et en anglais, Fontainebleau étant une ville internationale.

Pour dynamiser le commerce et créer une ambiance festive, des animations complètent ces actions. Pour la Fête des mères, toutes les femmes présentes sur les étals ont reçu une rose. Pour Pâques, une mascotte et un animateur ont orchestré un jeu destiné aux enfants, consistant à repérer des « intrus » sur les étals des commerçants. Chaque participant ayant identifié tous les intrus recevait un sujet en chocolat. Halloween a donné lieu à un atelier de maquillage. À la rentrée et à Noël, les commerçants ont reconduit une opération consistant à remettre un chèque de 20 euros, acheté 10 euros, doublant ainsi la capacité d'achat. Cette initiative annuelle connaît un réel succès sur le marché. Au total, les commerçants investissent plus de 30 000 euros pour animer le marché, mener ces opérations et faire plaisir à tous.

Il convient toutefois de noter, comme l'a précisé M. LE MAIRE, que la Ville a rencontré de grandes difficultés pour obtenir de la société Les Fils de Madame Géraud les informations et réponses demandées. Après une dizaine de relances infructueuses, la Municipalité a infligé une sanction de 2 400 euros à cette société pour lenteur et défaut de réponse dans les délais requis.

M. LE MAIRE remercie Mme GUERNALEC pour ces explications et demande aux élus s'ils souhaitent intervenir.

M. LECERF fait remarquer que le marché du mardi est très peu fréquenté et qu'il conviendrait de le dynamiser. Il relève également un problème concernant l'allée des producteurs : certains exposants ne seraient pas réellement des producteurs locaux. L'apparition récente d'un panneau indiquant « vrai producteur local » pourrait laisser penser que d'autres ne le sont pas.

Mme GUERNALEC explique que, lorsqu'un candidat souhaite intégrer l'allée des producteurs, un agent municipal et un responsable régional des Fils de Madame Géraud se rendent sur place pour vérifier la réalité de sa production. Ces visites se répètent régulièrement. Un producteur a été pris en faute pour avoir vendu la production d'autrui : il a été sanctionné et ne vend désormais plus que sa propre récolte.

En ce qui concerne le marché du mardi, Mme GUERNALEC admet que sa fréquentation demeure faible. Les recherches se poursuivent pour attirer des exposants à même de séduire une clientèle adaptée au marché du mardi. Actuellement, seules quelques personnes viennent ponctuellement proposer des produits liés à l'aménagement de la maison ou aux services pour personnes âgées.

M. LECERF formule une dernière remarque concernant les prix pratiqués par certains commerçants. Bien que certains sont présents sur d'autres marchés voisins, ils afficheraient des tarifs souvent bien plus élevés à Fontainebleau.

M. LE MAIRE précise que la Ville a demandé au délégué à la sécurité de vérifier la traçabilité des prix à qualité et provenance comparables. Plusieurs remarques récentes ont conduit à comparer les tarifs sur la base d'un panier moyen qui est suivi régulièrement, afin d'établir un pointage précis pour le marché de Fontainebleau.

En l'absence d'autre intervention, M. LE MAIRE propose de prendre acte du rapport d'activité.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « Unis-Cité de Seine-et-Marne » — Année scolaire 2025-2026 — Approbation à l'unanimité**

Mme CLER indique que ladite convention est reconduite pour la quatrième année consécutive. Elle concerne l'accueil de vingt jeunes volontaires en service civique qui renforcent les équipes sur les temps périscolaires, extrascolaires et sur l'encadrement de la jeunesse. Leur mission, axée sur le rôle d'ambassadeurs du sport, consiste à animer des activités sportives pour les enfants de 6 à 15 ans, à promouvoir les bienfaits du sport et l'activité physique et à lutter contre la sédentarité. Cette collaboration s'avère concluante depuis quatre ans et la convention est renouvelée avec satisfaction.

En l'absence de question, M. LE MAIRE procède au vote.

- **Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Jeunes » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour le service jeunesse — Années 2025 à 2027 — Approbation à l'unanimité**

Mme CLER indique que cette convention, établie avec la CAF de Seine-et-Marne, vise à renforcer les services rendus aux jeunes pour les deux années à venir. Elle porte principalement sur des actions hors les murs qui bénéficieront du soutien financier de la CAF.

En l'absence de question, M. LE MAIRE procède au vote.

- **Règlement intérieur du Théâtre Municipal de Fontainebleau pour la mise à disposition des espaces — Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT explique qu'il s'agit de mettre à jour le règlement intérieur du Théâtre municipal, le précédent datant de 1930. Certaines dispositions ne correspondaient plus aux usages et aux modes d'occupation actuels du Théâtre. Le document actualisé encadre désormais la mise à disposition des espaces, précise les règles de sécurité, les sanctions en cas de manquement et les engagements des partenaires.

En l'absence de question, M. LE MAIRE procède au vote.

- **Actualisation du règlement intérieur du Théâtre Municipal de Fontainebleau pour l'accueil des publics – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT explique qu'il s'agit d'un point complémentaire qui fait référence à l'ouverture prochaine du bar du Théâtre. Le règlement intérieur de l'établissement, approuvé récemment en mai 2024, a dû être modifié pour intégrer des dispositions spécifiques relatives à ce nouvel espace. Le bar ouvrira une heure avant et une heure après les représentations, qu'il s'agisse de pièces ou de spectacles. Avant de valider cette ouverture, une mise à jour du règlement intérieur s'imposait afin d'y inclure ces nouvelles modalités.

M. LE MAIRE annonce l'ouverture du bar le 4 octobre prochain. En l'absence de question, il procède au vote.

- **Convention de partenariat entre la Ville et l'École FONACT dans le cadre de location de salles de répétitions du Théâtre municipal – Année 2026 – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT présente le renouvellement de la convention de partenariat entre la ville et l'école FONACT (Fontainebleau School of Acting), un centre de formation réputé dont la notoriété internationale progresse chaque année. L'établissement forme des acteurs dans le domaine du spectacle vivant. Fondée à Fontainebleau, l'école voit son activité nécessiter l'utilisation du Théâtre municipal plusieurs fois par an. La convention regroupe l'ensemble des dates d'utilisation, concentrées principalement en février et en juin, périodes pendant lesquelles l'école a besoin de pouvoir travailler sur la scène du Théâtre. Cette organisation est essentielle pour permettre aux élèves d'expérimenter dans un cadre professionnel. Le partenariat prévoit la fixation de créneaux afin d'optimiser la gestion des répétitions et spectacles, avec en contrepartie la proposition de représentations gratuites destinées au public bellifontain afin de le sensibiliser au travail de l'école.

En l'absence de question, M. LE MAIRE procède au vote.

Mme BOLGERT indique que les deux prochaines conventions concernent des partenariats liant la ville à deux associations distinctes dans le cadre de l'édition 2025 des *Impériales de Fontainebleau*.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association Fumbles relative à l'organisation d'un événement ludique dans le cadre de l'édition 2025 des Impériales de Fontainebleau – Approbation à l'unanimité**

La première convention concerne l'association Fumbles qui organisera un événement ludique autour du thème retenu cette année, « Premier Empire et Égypte », le samedi 15 novembre 2025. Les activités se dérouleront dans la salle des fêtes du Théâtre ainsi qu'à la salle de l'atelier de la Charité royale. L'association mettra son savoir-faire en matière de jeux au service du public, qui pourra participer à ces animations gratuitement.

En l'absence de question, M. LE MAIRE procède au vote.

- **Convention de partenariat entre la Ville et l'association les Amis du château de Fontainebleau pour l'organisation d'une conférence jeunesse dans le cadre des Impériales de Fontainebleau édition 2025 – Approbation à l'unanimité**

La seconde convention concerne l'association Les Amis du château de Fontainebleau, partenaire de longue date de la Ville. Dans le cadre des *Impériales*, elle organisera une conférence destinée aux enfants, le samedi 15 novembre prochain, sur le thème « Napoléon et la campagne d'Égypte ».

Pour ces deux conventions, la ville s'engage à assurer la communication nécessaire autour des actions menées par ces associations.

En l'absence de question, M. LE MAIRE procède au vote.

M. LE MAIRE cède la parole à M. LECERF pour une unique question orale.

Questions orales

M. LECERF rapporte que de nombreux Bellifontains s'interrogent sur la disparition des boîtes à livres qui étaient installées place de la République et place Lagorsse. Ils souhaitent savoir quand elles seront remises en place. Il demande si d'autres installations, notamment sur la future place Nadia Boulanger, sont prévues, alors qu'aucune information récente n'a été diffusée à ce sujet.

M. LE MAIRE explique que les boîtes à livres sont en cours de remise en peinture. Cet état de fait révèle l'absence de panneaux signalant leur retour prochain, ce qui aurait permis d'éviter que des habitants déposent spontanément des livres sur place. L'information sera donc diffusée pour préciser les raisons de leur retrait temporaire et donner la date de leur réinstallation.

Concernant la place Nadia Boulanger, un budget est prévu pour réaliser une étude, en concertation avec certains riverains, afin de définir les aménagements du secteur. Ce projet présente des contraintes liées aux usages actuels, notamment l'intégration éventuelle de conteneurs pour la gestion des ordures ménagères. Les travaux de voirie complexifient également la planification. L'objectif est de lancer l'étude l'année prochaine.

Enfin, le réaménagement du square Picasso devrait débuter dans les prochaines semaines, avec l'ajout de bancs et d'arbres, afin de répondre aux attentes exprimées par les habitants lors des différentes visites de quartier.

M. LE MAIRE remercie les participants pour leur présence et souhaite à tous une bonne soirée.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 17 novembre 2025, à 19 heures 30.

Le Maire,

M. Julien GONDARD

Le secrétaire de séance,

M. Philippe DORIN